



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 38  
DU 10 juin 2015

# Sommaire RAA N°38 du 10 juin 2015

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'Agrément sport de l'association Judo Club de Bazainville	Arrêté
Arrêté d'Agrément sport de l'association 2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES VIGNES	Arrêté
Arrêté d'Agrément sport de l'association AULNAY RANDO	Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

### DDFIP78

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013	Arrêté
---	--------

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### UT 78

RECEPISSE MAMADOU WARICE  
Déclaration modif CABINET AUXILIAIRE DE VIE  
RECEPISSE ROUAN  
RECEPISSEE VHB SERVICES  
ARRETE VITA DOMICILE SERVICES  
RECEPISSE SABBAH  
RECEPISSE MARTIN  
RECEPISSE GIRARD  
Déclaration LOZINGUE  
RECEPISSE PETREAU  
RECEPISSE VAL DE SEINE DOM'SERVICES

## Ministère de la Justice

### Cour d'Appel de Paris

Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pole CHORUS	Décision
--	----------

## Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

### DDT 78

#### BESR

Maintenance des tunnels à Boulogne-Billancourt	Arrêté
TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015	Arrêté
TP carrefour RN 12 x RD 53 jusqu'au 31 juillet 2015	Arrêté
"Fête des Loges" jusqu'au 17 aout 2015	Arrêté

**Préfecture des Yvelines**

**CABINET**

**BSI**

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail  
de produits pétroliers et leur transport

Arrêté

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0003

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection  
des Usagers**

**Le 8 juin 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté d'Agrément sport de l'association Judo Club de Bazainville**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

## ARRETE N° DDCS 2015 -065

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,  
VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 – DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 – DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

### ARRETE

ARTICLE 1er : L'association dénommée : «**JUDO CLUB DE BAZAINVILLE**»

dont le siège social est situé : Mairie – 25 Grande Rue – 78550 - BAZAINVILLE

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : **APS 78-1346**

ARTICLE 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le – **8 JUIN 2015**

Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale et par délégation,  
La Chef du pôle développement du sport et Protection des usagers,

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice de la Jeunesse et des Sports



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0004

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection  
des Usagers**

**Le 8 juin 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté d'Agrément sport de l'association 2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES  
VIGNES**





Préfecture des Yvelines

**ARRETE N° DDCS 2015 -067**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,  
VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 – DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 – DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'association dénommée : «**2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES VIGNES**»

dont le siège social est situé : 4 Place du Pas – 78570 – CHANTELOUP LES VIGNES

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : **APS 78-1348**

**ARTICLE 2** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

**ARTICLE 3** : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le                    – **8 JUIN 2015**

Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale et par délégation,  
La Chef du pôle développement du sport et Protection des usagers,

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice de la Jeunesse et des Sports



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0005

**signé par**

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection  
des Usagers**

**Le 8 juin 2015**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté d'Agrément sport de l'association AULNAY RANDO**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

## ARRETE N° DDCS 2015 -066

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,  
VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,  
VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs,  
VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 – DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 – DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

### ARRETE

ARTICLE 1er : L'association dénommée : «AULNAY RANDO»

dont le siège social est situé : 16 Grande Rue – 78126 – AULNAY SUR MAULDRE

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : **APS 78-1347**

ARTICLE 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le      = 8 JUIN 2015

Pour la directrice départementale  
de la cohésion sociale et par délégation,  
La Chef du pôle développement du sport et Protection des usagers,

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE  
Inspectrice de la Jeunesse et des Sports



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015152-0005

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, Administrateur Général des Finances Publiques des Yvelines**

**Le 1er juin 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<b><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></b>
ELIAT Véronique	LES MUREAUX / MANTES
SOUCHU Martine	PLAISIR / RAMBOUILLET
GILBERT Arnaud	POISSY / HOUILLES
SABATIER Patrick	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
RODRIGUEZ Richard	SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
DOMENGES Quentin	VERSAILLES
	<b><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></b>
GACOIN Sylvie	VERSAILLES
	<b><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></b>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
GRATTEPANCHE Sylvie	2ÈME BRIGADE (Plaisir)
ROGER Thierry	3ÈME BRIGADE (Versailles)
GUEREL Florent	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
POYVRE Sophie	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
SCHMITT Christophe	8ÈME BRIGADE (Versailles)
BECK Pierre	9ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
REITZ Danièle	10ÈME BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)

TRUTTMANN Marie-Laure	<b><u>PÔLE DE RÉGULATION DÉCONCENTRÉ</u></b> (Saint-Germain-en-Laye)
	<b><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></b>
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)
	<b><u>BRIGADES DE PATRIMOINE ET DE REVENUS (BPR) :</u></b>
PRISER Anne-Gaëlle	1ÈRE BPR (Saint-Germain-en-Laye)
TRUTTMANN Marie-Laure	2ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye)
SIMON Béatrice	3ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye)
KERBRAT Marion	BPR VERSAILLES
	<b><u>SERVICES DE FISCALITÉ IMMOBILIERE (FI) :</u></b>
PRISER Anne-Gaëlle	FI SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
TRUTTMANN Marie-Laure	FI MANTES-LA-JOLIE/POISSY
SIMON Béatrice	FI RAMBOUILLET
KERBRAT Marion	FI VERSAILLES FI SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
	<b><u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u></b>
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
DUHAMEL Jean-Marie	CHEVREUSE
PUYENCHET Esperanza	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
LORIER Brigitte	EPONE
MATTEI Alain	LIMAY
HANNEBICQUE Bernard	LONGNES
BOUYSSOU Antoine	MAISONS-LAFFITTE
GIRARD-FOURNET Catherine	MAULE
PRESSEDA Patricia	MEULAN
CAFFAREL Dominique	MONTFORT-L'AMAURY
NOWAK Catherine	NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
GILLOT Marc	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
GASCOIN Roger	TRIEL-SUR-SEINE
	<b><u>CDIF</u></b>
ROUBERTOU Sabine	VERSAILLES

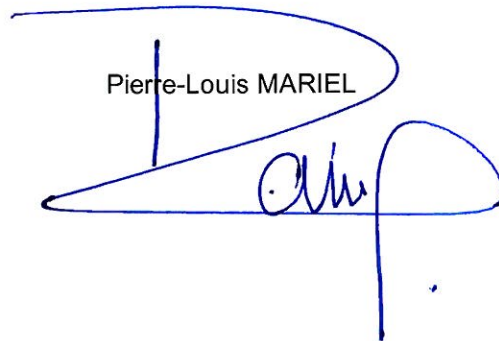
	<b><u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u></b>
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
CARVALHO David	POISSY NORD
GILLES Joëlle	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT-GERMAIN NORD
BARBE Catherine	SAINT-GERMAIN EST
VAQUIER de la BAUME Bruno	SAINT-GERMAIN SUD
BORKOWSKI Benoît	SAINT-QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT-QUENTIN OUEST
COFFION Jean-Luc	VERSAILLES NORD
BAUDRY Martine	VERSAILLES SUD
	<b><u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u></b>
COSSON Christine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
ROSSIGNOL Georges	MANTES EST
KOZIOL Marie-Christine	MANTES OUEST
GENTY Nicole	PLAISIR
JEANNE Elisabeth	POISSY
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
THOMAS Françoise	SAINT-GERMAIN EST
DUCHE Annick	SAINT-GERMAIN NORD
ANSEL Bernard	SAINT-GERMAIN SUD
LEVAL José	SAINT-QUENTIN EST
LE CUN Yvon	SAINT-QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
SIGOGNEAU Martine	VERSAILLES SUD

	<b><u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u></b>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
MORVAN Alain	VERSAILLES 3

A Versailles, le 1<sup>er</sup> juin 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2013007-0050

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 7 janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE MAMADOU WARICE**



PREFET DES YVELINES

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail, et  
de l'Emploi de la région d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

Service Emploi

Services aux personnes

Téléphone : 01 61 37 10 54 ou 10 07

Télécopie : 01 61 37 10 03

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP789983830  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-325-0003 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté n° 2012-0153-0008 du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Chantal COULANGE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité territoriale des Yvelines de la DIRECCTE de la région d'Ile de France le 07/01/2013 pour l'établissement suivant :

Nature juridique : **Auto-entrepreneur**

Raison sociale : **MAMADOU WARICE**

Adresse : **68 RUE DU SEPTEMBRE 78800 HOUILLES.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MAMADOU WARICE sous le n°SAP789983830.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Yvelines qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

.../...

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. - Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 7 janvier 2013

Pour le Préfet des Yvelines,  
Par délégation du directeur régional,  
L'attachée principale à l'administration,

  
Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2013346-0052

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 12 décembre 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**Déclaration modif CABINET AUXILIAIRE DE VIE**

Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France**  
**unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP795289958**  
**N° SIRET : 79528995800014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le **20 février 2013** par **Madame Valérie BERTAUX-DESCHAMPS** en qualité de **Gérante**, pour l'organisme **CABINET AUXILIAIRE DE VIE** dont le siège social est situé **89 route de Mantes 78200 BUCHELAY** et enregistré sous le N° **SAP795289958** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
  
- Assistance aux personnes âgées - Eure-et-Loir (28), Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées - Eure-et-Loir (28), Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

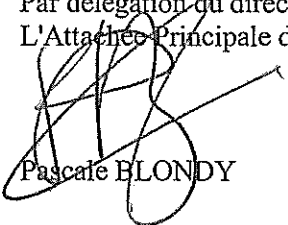
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2013

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2014329-0051

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 25 novembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE ROUAN**

Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800437220  
N° SIRET : 80043722000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 23 octobre 2014 par Mademoiselle Elodie ROUAN en qualité de Aide a la personne, pour l'organisme ROUAN Elodie dont le siège social est situé 7 chemin des Galigots 78410 NEZEL et enregistré sous le N° SAP800437220 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,

  
Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2014339-0051

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 5 décembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSEE VHB SERVICES**



Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797469145  
N° SIRET : 79746914500016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le **20 août 2014** par **Monsieur Abdelhak HADJ BRAHIM** en qualité de **Responsable**, pour l'organisme **VHB SERVICES** dont le siège social est situé **5 rue des Grands Champs 78300 POISSY** et enregistré sous le N° **SAP797469145** pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Intermédiation

.../...



- Garde enfant -3 ans à domicile - Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes - Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel - Yvelines (78)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées - Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 5 décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,

  
Pascale BLONDY





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2014350-0052

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 16 décembre 2014**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**ARRETE VITA DOMICILE SERVICES**



PREFET DES YVELINES

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines  
arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP798428041**

Le préfet des Yvelines

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 6 novembre 2014, par Monsieur Christophe FREUND en qualité de Directeur Général,

Vu la saisine du président du conseil général des Yvelines le 16 décembre 2014

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme VITA DOMICILE SERVICES, dont le siège social est situé 1, allée de Savoie 78170 LA CELLE ST CLOUD est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes - Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel - Yvelines (78)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées - Yvelines (78)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,

  
Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015015-0050

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 15 janvier 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE SABBAH**

Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801067661  
N° SIRET : 80106766100018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 15 janvier 2015 par Monsieur Benjamin SABBAN en qualité **d'Auto-entrepreneur**, pour l'organisme Benjamin SABBAN dont le siège social est situé 9 rue Sainte-Honorine 78360 MONTESSON et enregistré sous le N° SAP801067661 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015034-0051

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 3 février 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE MARTIN**



Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP381909605  
N° SIRET : 38190960500010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 22 janvier 2015 par Monsieur Philippe MARTIN en qualité de Dirigeant, pour l'organisme MARTIN Philippe dont le siège social est situé 2rue Saint Léger Bat D.1 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP381909605 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 février 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015058-0050

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 27 février 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE GIRARD**



Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809739402  
N° SIRET : 80973940200018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 27 février 2015 par Madame Marie-Aure GIRARD en qualité de Responsable, pour l'organisme GIRARD MARIE-AURE dont le siège social est situé 19 Rue Marcelin Berthelot 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP809739402 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 février 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,

  
Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015076-0050

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 17 mars 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**Déclaration LOZINGUE**



Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP521999326  
N° SIRET : 52199932600015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le **17 mars 2015** par **Monsieur Christian LOZINGUE** en qualité d'**Auto-entrepreneur**, pour l'organisme **LOZINGUE Christian** dont le siège social est situé **32 Allée Georges Brassens 78700 CONFLANS STE HONORINE** et enregistré sous le N° **SAP521999326** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 17 mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015085-0050

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 26 mars 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE PETREAU**

Affaire suivie par Chantal  
THEODEN ou Alexandrine  
FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 07  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France**  
**unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP810367557**  
**N° SIRET : 81036755700016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 26 mars 2015 par Monsieur JOHN PETREAU en qualité de Gérant, pour l'organisme JOHN PETREAU SAP dont le siège social est situé 2 place de la mairie 78580 MAULE et enregistré sous le N° SAP810367557 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

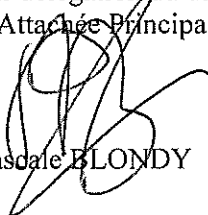
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,

  
Pascale BLONDY



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

n° 2015093-0052

**signé par**

**Pascale BLONDY, attachée principale d'administration**

**Le 3 avril 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi  
UT 78**

**RECEPISSE VAL DE SEINE DOM'SERVICES**

Affaire suivie par  
Alexandrine FRANCOIS  
Téléphone : 01 61 37 10 54  
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE Ile-de-France  
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523241925  
N° SIRET : 52324192500016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 17 mars 2015 par **Monsieur Eric PRESSEDA** en qualité de **Gérant**, pour l'organisme **VAL DE SEINE DOM'SERVICES** dont le siège social est situé **2 rue de l'Eglise 78300 POISSY** et enregistré sous le N° **SAP523241925** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

.../...

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées - Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées - Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel - Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins - Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

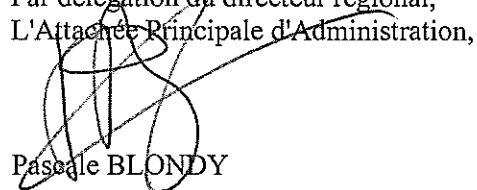
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 avril 2015

Pour le Préfet des Yvelines  
Par délégation du directeur régional,  
L'Attachée Principale d'Administration,



Pascale BLONDY





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015160-0001

**signé par**

**Chantal ARENS**

**Francois FALLETTI, Première présidente de la cour d'appel de Paris  
Procureur général**

**Le 9 juin 2015**

**Ministère de la Justice  
Cour d'Appel de Paris**

**Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pole CHORUS**



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le - 9 JUIN 2015

**DÉCISION  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS**

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.


Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

**Article 4 :** La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti



Chantal Arens



Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101) :

- 9 JUN 2015

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
KOUYOUNDJIAN	Nadège	Attaché d'administration	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUTIER	Marie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Christophe	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
LE FEVRE	François	Greffier	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
AUBOU	Nadia	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
BEAUPERE	Brigitte	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DUCRET	Jean-Michel	Secrétaire administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

AUDOY	Linda	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
AUJOUANNET	Ingrid	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
BEAUGRAND	Emeline	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Latifa	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
FIRROLONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
GARNIER	Servane	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
GERARD	Olivier	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil



LAMANT	Stéphanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
LANNOY	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
LECANN	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
LUTARD	Emilie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
MALEZIEUX	Violette	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
MARTIN	Lionel	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
MERABET	Djamila	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
METAYER	Jean-Patrick	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
NGUYEN	Marie-Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil

PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
RINTO	Gaelle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services Chorus	Aucun seuil

**Nb :** l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015111-0012

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 21 avril 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**DDT 78**

**Maintenance des tunnels à Boulogne-Billancourt**

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-473 en date du 21 avril 2015 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud**

**LE PREFET DE POLICE  
OFFICIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-  
SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

**Vu** le décret du 31 mai 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police,

**Vu** le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** le décret du 11 avril 2013, portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,

**Vu** l'arrêté n° 2013 162-0005 du 11 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 mars 2014, portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à, Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux

opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France n° 2014-1-424 du 18 avril 2014, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2014-1-1671 du 29 décembre 2014, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la circulaire de Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie indiquant les jours « hors chantiers » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés au cours de l'année, conformément à la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A 86 (Cofiroute),

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

**Vu** l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 13, sens Paris-province et sens province-Paris, ainsi que celle, du personnel chargé des travaux, pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud,

**Sur proposition**, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, la circulation sur l'autoroute A 13, est réglementée comme suit :

L'autoroute A 13, pourra être fermée dans le sens **Paris / province** du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| – Mardi 21 avril 2015    | – Mardi 1 septembre 2015  |
| – Mercredi 22 avril 2015 | – Lundi 28 septembre 2015 |
| – Lundi 22 juin 2015     | – Mardi 29 septembre 2015 |
| – Mardi 23 juin 2015     | – Lundi 2 novembre 2015   |
| – Mercredi 24 juin 2015  | – Mardi 3 novembre 2015   |
| – Lundi 31 août 2015     |                           |

L'autoroute A 13 pourra être fermée dans le sens **province / Paris** du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| – Mercredi 22 avril 2015     | – Lundi 28 septembre 2015    |
| – Jeudi 23 avril 2015 (5h00) | – Mardi 29 septembre 2015    |
| – Mercredi 24 juin 2015      | – Mercredi 30 septembre 2015 |
| – Jeudi 25 juin 2015 (5h00)  | – Jeudi 1 octobre 2015       |
| – Mardi 1 septembre 2015     | – Mardi 3 novembre 2015      |
| – Mercredi 2 septembre 2015  | – Mercredi 4 novembre 2015   |
| – Jeudi 3 septembre 2015     | – Jeudi 5 novembre 2015      |

**Nota** : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 21 avril 2015 correspond à la nuit du mardi 21 avril au mercredi 22 avril 2015).

### **ARTICLE 2 :**

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

**Dans le sens de circulation Paris / province, PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30**

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD 103),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jarly (RD 182).

\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jarly (RD 182).



\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

\* Sur la commune de Paris :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jardy (RD 182).

\* Sur la commune de Vaucresson :

- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

**Dans le sens de circulation province/Paris du PR 13 au PR 0, de 22h30 à 5h30**

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A 12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A 12, en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
  - le Pont de Sèvres (RD 910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
  - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- \* Sur la commune de Paris:
  - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A 12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN 186),
- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
  - le Pont de Sèvres (RD 910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
  - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- \* Sur la commune de Paris:
  - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
  - le Pont de Sèvres (RD 910).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
  - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- \* Sur la commune de Paris:
  - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- \* Sur la commune de Sèvres :
  - le Pont de Sèvres (RD 910),
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
  - l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
  - l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- \* Sur la commune de Paris:
  - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :

- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-

Cloud.

\* Sur la commune de Sèvres :

- le Pont de Sèvres (RD 910).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt:

- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),

- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).

\* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD 182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),

- la Place Magenta (RD 907/RD 985),

- la rue Gounod (RD 907),

- la rue Dailly (RD 907),

- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),

- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).

\* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),

- la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907),

\* Sur la commune de Paris :

- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A 86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A 86 en direction de Vaucresson (RD 182 A) et la Route Napoléon III (RD 184).

\* Sur la commune de Marnes-La-Coquette :

- le boulevard de Jardy (RD 182),

- le boulevard de la République (RD 907),

- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).

\* Sur la commune de Saint-Cloud :

- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Gounod (RD 907),
- la rue Dailly (RD 907),
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le Pont de Saint-Cloud (D 907).
- \* Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
  - l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
  - la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907).
- \* Sur la commune de Paris :
  - l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou tout autre entreprise désignée par celle-ci, ainsi que par les gestionnaires de voirie concernées selon leurs organisations respectives.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Fait à Versailles, le 21 avril 2015

Pour le Préfet de Police,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,

Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,

Le Directeur du Cabinet

L'adjoint au chef du service sécurité  
des transports

Le Directeur Départemental  
des Territoires des Yvelines

**Signé :**

**Signé :**

**Signé :**

Patrice LATRON

Jean-Philippe LANET

Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015138-0012

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 18 mai 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**DDT 78**

**TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015**



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

**Restriction de la circulation sur la bretelle de l'autoroute A12 sens province-Paris vers l'autoroute A13 sens Paris-province**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin De Mangoux en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France *en date du 06 mai 2015* ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine *en date du 24 avril 2015* ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR *en date du 20 avril 2015* ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'éla-

gée dans la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris sur le territoire de la commune de Bailly.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'élagage, la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris est fermée à la circulation de 22h30 à 5h30 durant les nuits des :

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| – Lundi 18 mai 2015,               | – Mercredi 3 juin 2015,  |
| – Mardi 19 mai 2015,               | – Jeudi 4 juin 2015,     |
| – Mercredi 20 mai 2015,            | – Lundi 15 juin 2015,    |
| – Jeudi 21 mai 2015 (5h00),        | – Mardi 16 juin 2015,    |
| – Lundi 1 <sup>er</sup> juin 2015, | – Mercredi 17 juin 2015, |
| – Mardi 2 juin 2015,               | – Jeudi 18 juin 2015.    |

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 correspond à la nuit du lundi 1<sup>er</sup> juin au mardi 2 juin 2015).

**ARTICLE 2 :** Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers empruntent :

- l'autoroute A13 sens province-Paris,
- la sortie n°5 direction Versailles, Vaucresson et Garches,
- la Route Départementale 182, Boulevard de Hardy en direction de Vaucresson (hors agglomération des communes de Marnes-la-Coquette et Vaucresson),
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A13 en direction de Rouen où les usagers retrouvent leur itinéraire.

**ARTICLE 3 :** La Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt) ou toute entreprise désignée par elle assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5e partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le président du Conseil-Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commandant de la CRSA-O-IDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2015

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines,

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015146-0008

signé par

**Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires**

**Le 26 mai 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**  
**DDT 78**

**TP carrefour RN 12 x RD 53 jusqu'au 31 juillet 2015**



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

## ARRETE PREFECTORAL N° 2015

**Echangeur RN12 x RD58 : Restriction de circulation sur l'axe et la collectrice de la RN12 avec fermeture de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Elancourt et modification temporaire de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Plaisir**

**Le préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relatives au calendrier des jours « hors chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Yvelines,

**Vu** l'avis de monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR,

**CONSIDERANT** que les travaux sur l'ouvrage de franchissement de la RN12 et sur la bretelle de sortie, sens Paris-province vers Elancourt, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 sur les communes de Plaisir et Elancourt, nécessitent des restrictions temporaires de la

. circulation hors agglomération sur le territoire de la commune Plaisir afin de permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et les usagers de la route.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Pour la période du 21 mai au 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens Paris-province sera réglementée par les mesures permanentes suivantes :

- Paris-province, phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3)
  - o Basculement de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir sur la voirie provisoire.
  - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
  - o Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500.
  - o Neutralisation de la BAU sur la RN12 du PR 32+800 au PR 33+600.
  - o Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600.
- Paris-province, phase 3, étape 4 (DESC 3) :
  - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
  - o Basculement de la chaussée de la RN12 sur celle de la collectrice du PR 32+800 au PR 33+600.
  - o Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600
- Paris-province, phase 3, étape 5 (DESC 3) :
  - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt
  - o Neutralisation de la voie lente de la collectrice du PR 33+100 au 33+350

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- o Une déviation, au droit de la fermeture :
  - bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
  - chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
  - avenue de Ste Apolline,
  - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
  - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- o Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
  - bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
  - Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.

### ARTICLE 2 :

La mise en place des mesures indiquées à l'article 1 nécessitent les mesures temporaires nocturnes suivantes, entre 22h00 et 5h00 :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3) :

La nuit du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 26 mai	au	jeudi 28 mai 2015
• du	mercredi 27 mai	au	vendredi 29 mai 2015
• du	lundi 01 juin	au	mercredi 03 juin 2015
• du	mardi 02 juin	au	jeudi 04 juin 2015
• du	mercredi 03 juin	au	vendredi 05 juin 2015
• du	lundi 08 juin	au	mercredi 10 juin 2015
• du	mardi 09 juin	au	jeudi 11 juin 2015
• du	mercredi 10 juin	au	vendredi 12 juin 2015
• du	mardi 16 juin	au	vendredi 19 juin 2015
• du	lundi 22 juin	au	jeudi 25 juin 2015
• du	mardi 23 juin	au	vendredi 26 juin 2015
• du	lundi 29 juin	au	jeudi 02 juillet 2015
• du	mardi 30 juin	au	vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Mercredi 27 mai	au	Vendredi 29 mai 2015
du	Lundi 1 juin	au	Mercredi 3 juin 2015
du	Mercredi 3 juin	au	Vendredi 5 juin 2015
du	Lundi 8 juin	au	Mercredi 10 juin 2015
du	Mardi 9 juin	au	Jeudi 11 juin 2015
du	Mercredi 10 juin	au	Vendredi 12 juin 2015
du	Lundi 15 juin	au	Mercredi 17 juin 2015
du	Lundi 20 juin	au	Mercredi 22 juin 2015
du	Mercredi 24 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Lundi 29 juin	au	Mercredi 1 juillet 2015
du	Mercredi 1 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015
du	Lundi 6 juillet	au	Mercredi 8 juillet 2015

Et la nuit du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 1 juin	au	Mardi 2 juin 2015
du	Jeudi 4 juin	au	Vendredi 5 juin 2015
du	Jeudi 11 juin	au	Vendredi 12 juin 2015
du	Jeudi 18 juin	au	Vendredi 19 juin 2015
du	Jeudi 25 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Jeudi 2 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plans Article 2A) :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.
- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
  - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.



En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

La nuit du jeudi 18 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 22 juin	au	Mardi 23 juin 2015
du	Mardi 23 juin	au	Mercredi 24 juin 2015
du	Mercredi 24 juin	au	Jeudi 25 juin 2015
du	Jeudi 25 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Lundi 29 juin	au	Mardi 30 juin 2015
du	Mardi 30 juin	au	Mercredi 1 juillet 2015
du	Mercredi 1 juillet	au	Jeudi 2 juillet 2015
du	Jeudi 2 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plan Article 2B) :

- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d :
  - bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
  - chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
  - avenue de Ste Apolline,
  - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
  - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
  - bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
  - Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étape 4 (DESC 3) :

La 1 nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 30 juin	au	mercredi 01 juillet 2015
• du	mercredi 01 juillet	au	jeudi 02 juillet 2015
• du	jeudi 02 juillet	au	vendredi 03 juillet 2015
• du	lundi 06 juillet	au	mardi 07 juillet 2015
• du	mardi 07 juillet	au	mercredi 08 juillet 2015
• du	mercredi 08 juillet	au	jeudi 09 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Pour la levée de l'ensemble des mesures :  
Les 2 nuits du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.
- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
  - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Pour le retrait des BT4 sur l'accotement Nord de la collectrice RN12 et la réouverture de la bretelle 11e :

Une nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 27 juillet au mardi 28 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du jeudi 30 juillet au vendredi 31 juillet 2015
- du lundi 03 août au mardi 04 août 2015
- du mardi 04 août au mercredi 05 août 2015
- du mercredi 05 août au jeudi 06 août 2015
- du jeudi 06 août au vendredi 07 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
  - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

### ARTICLE 3 :

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens province-Paris sera réglementée, entre 22h00 et 5h00, par les mesures temporaires suivantes :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3) :

Les 2 nuits du mercredi 20 au vendredi 22 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015
- du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2015
- du lundi 01 juin au mercredi 03 juin 2015
- du mardi 02 juin au jeudi 04 juin 2015
- du mercredi 03 juin au vendredi 05 juin 2015
- du lundi 08 juin au mercredi 10 juin 2015
- du mardi 09 juin au jeudi 11 juin 2015
- du mercredi 10 juin au vendredi 12 juin 2015
- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 3 juin au vendredi 5 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du Lundi 8 juin au Mercredi 10 juin 2015
- du Mardi 9 juin au Jeudi 11 juin 2015
- du Mercredi 10 juin au Vendredi 12 juin 2015
- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2015
- du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2015
- du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2015
- du lundi 29 juin au jeudi 02 juillet 2015
- du mardi 30 juin au vendredi 03 juillet 2015
- du Lundi 6 juillet au Mercredi 8 juillet 2015
- du Mardi 7 juillet au Jeudi 9 juillet 2015
- du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2015
- du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015
- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens province-Paris, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11b en direction de Plaisir.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
  - RN 12 sens province-Paris,
  - Breteille de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
  - Breteille d'entrée numéro 9f direction Dreux,
  - RN 12 sens Paris-province,
  - Breteille de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Province-Paris, phase 3, étape 5 (DESC 3) (*Cf plan*) :

Les 2 nuits du mardi 7 juillet au jeudi 9 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mercredi 08 juillet au vendredi 10 juillet 2015
- du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015
- du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015
- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la RN12 du PR 34+000 au PR 32+800.
  - Les usagers de la RN 12 circuleront sur la collectrice.

- Province-Paris, phase 3, étape 6 (DESC 3) (*Cf plan*) :

Les 2 nuits entre le lundi 20 juillet et le mercredi 22 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du mardi 21 juillet au jeudi 23 juillet 2015
- du mercredi 22 juillet au vendredi 24 juillet 2015
- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 22 juillet et le jeudi 23 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- du lundi 27 juillet au mercredi 29 juillet 2015
- du mardi 28 juillet au jeudi 30 juillet 2015
- du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2015
- du lundi 03 août au mercredi 05 août 2015
- du mardi 04 août au jeudi 06 août 2015
- du mercredi 05 août au vendredi 07 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la collectrice du PR 33+500 au PR 33+000, qui engendre :
  - Fermeture de la bretelle d'entrée numéro 11a à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Élancourt.
  - Fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique).
- Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Plaisir. Neutralisation de la voie de droite de la RN12 du PR 33+800 au PR 33+000.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Elancourt :
  - Route Départementale 58, vers Elancourt.
  - Demi-tour au giratoire avec la rue Jean Moulin,
  - Bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction de Plaisir.
- Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique):
  - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
  - Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Elancourt, Plaisir, Trappes.
- Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
  - RN 12 sens province-Paris,
  - Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
  - Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux,
  - RN 12 sens Paris-province,
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront portées à connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par une entreprise mandaté par le Département des Yvelines.

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et en particulier sa 8ème partie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Ouest d'Ile-de-France, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des service d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le: 26 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0006

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directrice départementale des territoires adjointe**

**Le 8 juin 2015**

**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
DDT 78**

**"Fête des Loges" jusqu'au 17 août 2015**



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

**Restrictions de circulation sur la RN184 sur le territoire de la commune de  
Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête des Loges 2015.**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin De Mangoux en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

**Vu** l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** la demande de la ville de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 mars 2015 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du, CRICR en date, du 01 avril 2015 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du, 27 avril 2015 ;

**Considérant**, qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et des usagers aux abords de la Fête des Loges, de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la RN 184 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du 18 juin 2015 et jusqu'au 17 août 2015, la circulation des véhicules sur la RN 184 sera réglementée comme suit pour les 2 sens de circulation :

### Limitation de la vitesse :

Sens Saint-Germain-en-Laye / Cergy-Pontoise

- 70 km/h du PR 13+800 au PR 14+100.
- 50 km/h du PR 14+100 au PR 14+504.
- 70 km/h du PR 14+504 au PR 14+990.

Sens Cergy-Pontoise / Saint-Germain-en-Laye

- 70 km/h du PR 14+990 au PR 14+686.
- 50 km/h du PR 14+686 au PR 14+292.
- 70 km/h du PR 14+292 au PR 13+800.

### Interdiction de stationner :

- Du PR 12+700 au PR 16+585.

Stationnement gênant :

Considérant, que les véhicules en arrêt ou en stationnement sur les accotements de la RN 184, représentent un danger pour les piétons en les obligeant à marcher sur les voies ouvertes à la circulation et les autres usagers de la RN 184, notamment les ouvertures intempestives de portières, les manœuvres de stationnement ou de départ et les demi-tours sur la chaussée, la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les accotements sera autorisée pour tout véhicule entre le carrefour de la Croix de Noailles et le carrefour avec la RD 190, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions relatives aux limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions relatives à l'arrêt et au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place par les services de la commune de Saint-Germain-en-Laye ou par toute entreprise désignée par elle.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et Monsieur le Maire de la commune de Saint - Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le - 8 JUIN 2015

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0001

**signé par**

**M. CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 8 juin 2015**

**Préfecture des Yvelines**

**CABINET**

**Arrêté réglementant temporairement la vente au détail  
de produits pétroliers et leur transport**

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté réglementant temporairement  
la vente au détail de produits pétroliers et leur transport**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Considérant** l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant le week-end de la fête de la musique ;

**Considérant**, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant** le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

**Article 2** : La vente au détail de produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits **du vendredi 19 juin 2015 à partir de 08h00 au lundi 22 juin 2015 à 08h00**.

**Article 3** : En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le

08 JUIN 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by 'A' and a long horizontal line extending to the right.

Erard CORBIN de MANGOUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015159-0002

**signé par**

**M. CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines**

**Le 8 juin 2015**

**Préfecture des Yvelines  
CABINET**

**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture  
Service du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure

## Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

**Considérant** que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête de la musique ;

**Considérant**, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

**Article 2 :** L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite à compter **du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 et jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00**, dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 3 :** La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites **du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00**.

**Article 4 :** Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits **du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00**.

**Article 5 :** Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le

**08 JUIN 2015**

Le Préfet,

  
Erard CORBIN de MANGOUX